



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

Vingt-neuvième session

Rome (Italie), 21-25 février 2005

GESTION DES PÊCHES EN MÉDITERRANÉE

I. INTRODUCTION

1. À la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la gestion des pêches en Méditerranée repose principalement sur des connaissances scientifiques et sur les analyses et les avis du Comité scientifique consultatif et du Comité de l'aquaculture de la CGPM. Pendant l'intersession, les organes subsidiaires de la Commission ont mis en oeuvre une série d'activités, dont il est fait état dans le document portant la cote CGPM/XXIX/2005/5. Les résultats de ces activités ont été analysés par le Comité concerné. Le présent document, qui est soumis à la Commission pour examen, fait la synthèse des principales conclusions, avis et recommandations formulés par le Comité scientifique consultatif à sa septième session (Rome, Italie, octobre 2004), par l'Atelier sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en Méditerranée et par le Comité de l'aquaculture à sa quatrième session (Alexandrie, Égypte, juin 2004).

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

2. Les conclusions et avis adoptés par le Comité scientifique consultatif à sa septième session découlent principalement des recommandations et des suggestions formulées par ses quatre Sous-Comités et par les groupes intersectoriels ou les groupes conjoints, tels que décrits dans le document portant la cote CGPM/XXIX/2005/Inf.6.

3. Le Comité a approuvé, amendé ou formulé les conclusions, propositions ou avis suivants formulés par chaque Sous-Comité.

Sous-Comité de l'évaluation des stocks

4. Le Comité a décidé de soumettre à la Commission les avis suivants concernant des stocks et des espèces précis dans certaines sous-régions géographiques de la GGPM¹.

¹ À titre de référence, la carte des sous-régions géographiques de la CGPM, adoptée en 2001, est jointe en annexe au présent document.

- **Merlu** (*Merluccius merluccius*) dans les sous-régions 01 (mer d’Alboran Nord), 05 (Baléares) et 06 (Nord de l’Espagne): il convient d’améliorer la sélectivité, par exemple en utilisant des filets à maille carrée de 40 mm, au lieu de filets à mailles en losange de 40 mm; l’effort de pêche devrait être contrôlé dans les zones de croissance.
 - **Rouget** (*Mullus barbatus*) dans les sous-régions 01 et 06: il faudrait encourager un contrôle plus efficace des zones côtières interdites, afin de protéger le recrutement et garantir des contrôles plus stricts du maillage autorisé, afin d’améliorer la sélectivité. Il conviendrait également d’encourager l’utilisation de filets à maille carrée de 40 mm, qui pourraient améliorer le mode d’exploitation (par rapport aux filets à maille en losange de 40 mm).
 - **Rouget de roche** (*Mullus surmuletus*) dans la sous-région 05: l’effort de pêche ne devrait pas être augmenté.
 - **Rouget** (*Mullus barbatus*) et **crevette rose du large** (*Parapenaeus longirostris*) dans la sous-région 03 (mer d’Alboran Sud): il conviendrait de réduire l’effort de pêche dans les zones côtières en transférant une partie de l’effort vers des lieux de pêche en haute mer; il convient de faire respecter comme il convient les réglementations concernant le maillage des filets et les interdictions de pêche en zone côtière.
 - **Crevette rouge** (*Aristeus antennatus*) dans les sous-régions 01, 05 et 06; **gambon rouge** (*Aristaeomorpha foliacea*) dans la sous-région 11 (Sardaigne); **rouget** (*Mullus barbatus*) et **tassergal** (*Pomatomus saltatrix*) dans la sous-région 14 (Golfe de Gabès): l’effort de pêche ne devrait pas être augmenté.
 - **Anchois** (*Engraulis encrasicolus*) et **sardine** (*Sardina pilchardus*) dans les sous-régions 01 et 06: l’effort de pêche ne devrait pas être augmenté; la taille minimale à la capture devrait être ajustée à la longueur à la première maturité, qui est de 11 cm; il faudrait améliorer le contrôle relatif à la commercialisation des juvéniles; il conviendrait d’effectuer des évaluations annuelles, afin de garantir la disponibilité, en temps opportun, de données sur les prises et sur l’effort; il faudrait collecter et traiter des données, afin de pouvoir envisager d’autres méthodes indirectes d’évaluation, comme une analyse adaptée des populations virtuelles.
 - **Sardine** (*Sardina pilchardus*) dans la sous-région 03: il faudrait imposer une interdiction saisonnière d’un mois pendant la période du frai; il faudrait obtenir d’autres informations sur les facteurs de croissance et de reproduction, afin d’améliorer l’évaluation; il faudrait établir une interdiction saisonnière dans les zones où les juvéniles se concentrent pendant le recrutement (mai-juin); il faudrait interdire la pêche dans les zones de croissance (petites baies et lagons).
 - **Sardine** (*Sardina pilchardus*) et **anchois** (*Engraulis encrasicolus*) dans la sous-région 17 (Adriatique Nord et centre): compte tenu du principe de précaution, il ne faudrait pas autoriser l’augmentation de l’effort de pêche.
5. Néanmoins, le Comité scientifique consultatif a estimé que ces avis concernant des espèces ou des stocks spécifiques n’étaient pas des avis globaux relatifs à la gestion, puisque dans la plupart des cas, il convenait de procéder à une évaluation socioéconomique ou environnementale de ces avis et de tenir compte des résultats de celle-ci.
6. Le Comité a également:
- recommandé d’ajuster la méthode concernant la longueur à la première maturité de l’anchois (*Engraulis encrasicolus*), notamment d’envisager les valeurs L25 et L75, en plus de L50;
 - rappelé l’importance de la révision des méthodes d’évaluation;
 - recommandé que, en plus des indicateurs et des points de référence pour différents stocks pris à part, des indicateurs spécifiques soient définis pour chaque pêcherie et chaque unité opérationnelle (système à indicateurs multiples) et est convenu que chaque point de

référence devait faire l'objet d'un test visant à déterminer sa robustesse et/ou un test de conformité avant d'être officiellement adopté.

7. Le Comité scientifique consultatif est également convenu que le Sous-Comité de l'évaluation des stocks devrait organiser les réunions suivantes: un atelier sur les méthodes d'évaluation des stocks en mer Noire, un atelier de réflexion sur l'approche écosystémique des pêches et un atelier sur les méthodes relatives à la sélectivité des engins de pêche.

Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins

8. Sur la base des conclusions et des propositions émanant du Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins, le Comité:

- est convenu, s'agissant des prises fortuites d'espèces protégées et des prises accessoires de grands migrateurs, de préconiser l'utilisation du protocole et du système d'information MED-LEM (contrôle des grands élamobranches en Méditerranée) et de promouvoir la coordination avec les programmes régionaux axés sur le contrôle des prises accessoires des espèces vulnérables, quelles qu'elles soient, en particulier ceux liés aux poissons cartilagineux et aux grands requins pélagiques;
- a vivement recommandé d'éviter d'étendre les opérations de pêche en eau profonde au-delà de la profondeur limite de 1 000 m (soit une profondeur limite qui n'est pas exploitée à l'heure actuelle), étant donné les considérations de nature scientifique relatives à la présence d'habitats sensibles non cartographiés (récifs coralliens d'eau profonde, cheminées sous-marines, monts sous-marins, etc.), la fragilité des assemblages de poisson en eau profonde, ainsi que la présence de juvéniles de différentes espèces de crustacés à de telles profondeurs;
- a invité la CGPM à envisager la révision de la recommandation formulée récemment par la CICTA concernant les filets dérivants et à élargir le contrôle des grands filets dérivants à l'ensemble de la Méditerranée.

Sous-Comité des statistiques et de l'information

9. Le Comité a appelé l'attention de la CGPM sur la nécessité de promouvoir l'application du concept d'unité opérationnelle dans les autres sous-régions géographiques, en tenant compte des résultats positifs de l'étude pilote AdriaMed sur l'identification des unités opérationnelles et la compilation d'une liste de ces dernières et des résultats de l'étude pilote CopeMed en mer d'Alboran, qui devraient bientôt être rendus publics.

10. Le Comité scientifique consultatif a également invité le Sous-Comité des statistiques et de l'information à:

- organiser un atelier sur la normalisation de la mesure de l'effort de pêche, en s'appuyant le cas échéant sur les données disponibles concernant les régions relevant des réseaux AdriaMed et CopeMed;
- participer au perfectionnement du site Web de la CGPM, éventuellement grâce à l'appui des projets régionaux FAO, notamment en y contribuant grâce à des documents et des informations;
- élargir à la mer Noire le programme de statistique sur les pêches MedStat, avec l'appui de MedFisis.

Sous-Comité des sciences économiques et sociales

11. Le Comité scientifique consultatif a appelé l'attention de la CGPM en particulier sur la nécessité de:

- rédiger des directives relatives: i) aux études de marché et ii) aux études sociologiques, en tenant compte des méthodes appliquées respectivement dans le cadre d'AdriaMed à cet effet;
- solliciter l'appui du Service de la planification du développement (FIPP) de la FAO, en vue d'organiser une réunion technique sur l'utilisation des indicateurs socioéconomiques dans le cadre de la gestion des pêches;
- appuyer et favoriser les activités de collecte de données, tout en garantissant le respect des exigences de base concernant la qualité de ces dernières, et la promotion des applications y afférentes à l'aide de modèles bioéconomiques;
- renforcer les interactions avec le Sous-Comité sur les statistiques et les informations, le Sous-Comité sur l'évaluation des stocks et le Réseau sur les aspects socioéconomiques et juridiques de l'aquaculture en Méditerranée (SELAM) du Comité de l'aquaculture;
- entreprendre des travaux de recherche sur les points de référence socioéconomiques dans des sous-régions géographiques données.

Groupe de travail spécial conjoint CGPM/CICTA sur les grands pélagiques

12. À sa septième session, le Groupe de travail spécial conjoint CGPM/CICTA a signalé que les données disponibles relatives au germon étaient trop peu fournies pour permettre une évaluation fiable de l'espèce. Les données relatives aux petits thons (bonite à dos rayé, thonine, bonitou), ainsi qu'aux poissons porte-épée et autres espèces apparentées au thon, sont trop rares. Le Groupe de travail a noté qu'un nombre important de prises était enregistré dans la catégorie « espèces non identifiées » dans la base de données de la CICTA consacrée aux prises. Le Groupe de travail a également souligné que, même si la présence de thonine était inhabituelle en Méditerranée, le thon obèse, le makaire bleu, le makaire blanc et d'autres marlins tropicaux y étaient parfois signalés.

13. Le Groupe de travail a notamment émis les recommandations suivantes:

- il convient de procéder à un examen de la base de données de référence de la CICTA sur les prises, afin de la compléter et de valider les statistiques qui y figurent;
- tous les pays devraient s'efforcer d'améliorer les statistiques relatives aux petits thons, ainsi que leurs connaissances dans le domaine de la biologie, de la structure des stocks et d'autres caractéristiques pertinentes de ces espèces; une autre réunion conjointe CGPM/CICTA devrait être organisée à l'occasion de la prochaine réunion du Groupe sur les petits thons de la CICTA;
- les objectifs des propositions de projet de recherche concernant les petits thons devraient être appuyés par la CICTA et la CGPM;
- la collecte de statistiques relatives aux petits thons devrait être prise en compte dans les activités entreprises dans le cadre des projets régionaux de la FAO; en particulier, MedFisis et CopeMed devraient entreprendre des travaux de recherche sur les grands pélagiques;
- il conviendrait d'analyser les séries de statistiques de référence relatives aux requins.

14. Ces recommandations ont été soumises au Comité permanent de la recherche et des statistiques de la CICTA, à sa session de 2004. Le Comité scientifique consultatif a fait siens les avis soumis au Comité permanent.

15. Le Comité scientifique consultatif a également noté avec inquiétude que les recommandations formulées en 2002 par le Groupe de travail conjoint concernant la collecte de données sur le germon n'avaient que rarement été suivies d'effet. Il a appelé l'attention de la CGPM sur ce problème.

16. Le Comité scientifique consultatif a également débattu de la nécessité d'actualiser le statut de cet organe subsidiaire et est convenu que les deux entités mères devraient définir

conjointement un mandat adapté et préciser le mode de fonctionnement du Groupe de travail conjoint, puis les officialiser. Un projet de mandat est soumis à la CGPM, pour examen, dans le document portant la cote CGPM/XXIX/2005/8, intitulé « Questions liées au fonctionnement de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée ».

17. Il convient également de noter qu'à sa dix-huitième session (session spéciale) (Nouvelle-Orléans, États-Unis, 15-21 novembre 2004), la CICTA a adopté plusieurs recommandations intéressant directement les pêches en Méditerranée. Ces recommandations sont présentées à la CGPM, pour examen, dans le document CGPM/XXIX/2005/Inf.10, et traitent notamment des questions suivantes:

- 04-05: Programme de reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Ouest et Mesures de conservation et de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée;
- 04-06: Élevage du thon rouge;
- 04-07: Limite de la taille du thon rouge;
- 04-10: Conservation des requins capturés dans le cadre d'une pêche gérée par la CICTA;
- 04-12: Adoption de mesures relatives à la pêche sportive et à la pêche de loisir en Méditerranée.

III. CONCLUSIONS DE L'ATELIER DE LA CGPM SUR LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE EN MÉDITERRANÉE

18. L'Atelier a étudié les implications d'une approche par étapes, comme préconisé par la Commission à sa vingt-septième session. Il a ciblé les activités prioritaires et les principes suivants.

19. Les principes étaient notamment axés sur les nécessités suivantes:

- mettre l'accent sur l'application des outils liés au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui satisfont les besoins spécifiques de la CGPM en matière de gestion à l'échelle sous-régionale et régionale. Pour ce faire, il convient de tenir compte des différences qu'il peut y avoir entre la CGPM et d'autres organisations régionales de gestion des pêches, notamment en ce qui concerne les priorités et les outils de gestion, comme l'utilisation du concept d'unité opérationnelle;
- tenir compte de l'ampleur et de la valeur des pêches, des mesures de gestion en vigueur, d'approches localisées et, dans l'ensemble, des spécificités de la pêche en Méditerranée;
- adopter une approche globale répondant aux spécificités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la région relevant de la CGPM;
- s'appuyer sur les initiatives mises en œuvre par la CGPM, y compris les projets régionaux et sous-régionaux;
- s'assurer que les Membres fournissent, le cas échéant, les intrants nécessaires aux activités de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, cibler périodiquement les besoins et définir, à l'échelle sous-régionale et régionale, les étapes d'une approche partant de la base.

20. L'Atelier a ciblé les priorités et les séries d'activités suivantes:

- mise en place d'un registre régional pour des catégories désignées de navires. Il conviendra pour ce faire de procéder comme suit: définition des critères (pêcherie, type de navire, etc.); compilation de listes nationales de navires; création d'un système de données et d'information (en tenant compte de l'applicabilité du projet MedFisis à cet effet); exploitation et traitement des données disponibles et compilation d'une liste préliminaire des navires autorisés à l'échelle régionale (liste blanche), conformément aux critères convenus;

- définition et établissement d'une procédure d'établissement de rapports;
- création d'un cadre relatif au mécanisme de contrôle;
- promotion d'approches juridiques compatibles par rapport aux mesures de conservation et de gestion mises en œuvre par la CGPM parmi ses Membres, notamment mise à jour et approfondissement des aspects pertinents de l'étude en cours sur le Cadre juridique comparatif régissant la gestion des pêches;
- évaluation périodique des capacités techniques en matière de suivi, contrôle et surveillance à l'échelle nationale, en particulier concernant l'amélioration des systèmes d'établissement de rapports;
- analyse des listes blanches et noires de navires et, à l'issue de cette analyse, évaluation de l'ampleur des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée mises en œuvre en Méditerranée par des entités non membres de la CGPM.

21. Afin de favoriser l'application des mesures susmentionnées, l'Atelier a recommandé à la CGPM de créer un Groupe de travail spécial chargé de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce Groupe de travail sera notamment chargé d'effectuer des enquêtes, selon les besoins, et d'en analyser les résultats, et de formuler des recommandations initiales visant à faire face, de manière globale, aux différents problèmes liés à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en Méditerranée.

22. Il a également été recommandé à la Commission de:

- charger le Groupe de travail spécial sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée d'élaborer un projet régional à moyen terme, sous forme de cadre de coopération permettant d'appuyer et de coordonner les activités de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en Méditerranée;
- continuer à donner des orientations relatives aux arrangements institutionnels au bénéfice du Groupe de travail spécial;
- inviter ses Membres à définir des plans d'action nationaux relatifs à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à les mettre en œuvre.

IV. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE L'AQUACULTURE

23. À sa vingt-huitième session, la Commission a examiné les progrès réalisés par le Comité de l'aquaculture concernant l'application de son programme de travail 2003. La Commission n'a pas formulé de recommandation spécifique à l'intention du Comité, mais a invité le Secrétariat à envisager d'effectuer une évaluation externe de l'ensemble des activités du Comité de l'aquaculture, en plus de celle du SIPAM² (Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée), conformément à l'approche adoptée en août 2003 concernant l'examen des résultats du Comité scientifique consultatif. À sa quatrième session (Alexandrie, Égypte, juin 2003), le Comité de l'aquaculture a examiné le rapport de la réunion d'experts chargés de l'évaluation externe du Comité de l'aquaculture et de ses réseaux (document CGPM/29/2005/Dma.4). Le Comité a approuvé les conclusions et les recommandations présentées dans le rapport de l'évaluation externe.

24. Le Comité de l'aquaculture a reconnu que ses principales faiblesses étaient liées aux éléments suivants:

- sa structure actuelle, qui fait que les activités des réseaux ont surtout pu être concrétisées grâce aux contributions de la FAO, du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes – Institut d'agronomie méditerranéenne de Saragosse (CIHAEM-IAMZ) et du Gouvernement tunisien;

² L'évaluation externe du SIPAM avait été proposée, à l'origine, par le Comité à sa troisième session. La recommandation avait ensuite été approuvée par la Commission, à sa vingt-septième session.

- l'absence de mandat précis, aussi bien pour le Comité de l'aquaculture que pour les réseaux;
- l'absence de budget autonome et de soutien financier national garanti de la part des Membres, à l'appui des activités entreprises par la CGPM dans le secteur de l'aquaculture;
- la modicité des intrants, en particulier concernant l'intégration de données dans le SIPAM.

25. Le Comité a notamment souligné qu'il devrait demeurer indépendant du Comité scientifique consultatif et que son rôle devrait être renforcé grâce à un mandat mieux défini et en bénéficiant d'une part appropriée du budget autonome de la CGPM, ce qui lui permettrait d'appuyer et d'orienter ses activités et de stimuler les synergies établies entre les différents réseaux et au sein de chacun d'entre eux. Le Comité a également approuvé les propositions et recommandations suivantes pour chaque réseau.

26. S'agissant du **SIPAM**, le Comité a notamment formulé les recommandations suivantes:
- le Comité de coordination du SIPAM devrait être supprimé et les tâches qu'il assume actuellement devraient relever du Centre régional du SIPAM;
 - la réunion des coordonnateurs nationaux devrait continuer à être organisée sur une base annuelle;
 - il conviendrait de définir avec précision la structure opérationnelle du Réseau, notamment grâce à l'adoption d'un mandat relatif aux coordonnateurs nationaux³, à qui un mandat institutionnel devrait être confié et qui devraient disposer d'un budget approprié au niveau national, afin de mettre en œuvre leurs activités;
 - l'accent devrait être mis sur la consolidation des informations déjà intégrées dans le SIPAM et non sur la mise au point de nouvelles bases de données ou l'intensification des efforts déployés en vue d'associer de nouveaux membres au système.
 - il conviendrait de recruter un fonctionnaire chargé de l'information et de la communication, afin de compenser le défaut d'expertise du Centre régional dans ce domaine⁴.
 - il convient de perfectionner le système de communication de données statistiques sur l'aquaculture, notamment concernant les pays présentant des façades maritimes autres que méditerranéennes, d'améliorer la communication entre les fournisseurs et les bénéficiaires de données et de renforcer la coordination, afin de garantir la qualité des données et des statistiques;
 - en plus d'un soutien financier, la CGPM devrait envisager d'autoriser le SIPAM à mobiliser d'autres sources de financement.

27. S'agissant du **TECAM** (Réseau sur la technologie de l'aquaculture en Méditerranée), du **SELAM** (Réseau sur les aspects socioéconomiques et juridiques de l'aquaculture en Méditerranée) et de l'**EAM** (Réseau sur l'environnement et l'aquaculture en Méditerranée), le Comité de l'aquaculture a recommandé à ses Membres de renforcer le soutien qu'ils apportent à ces réseaux, grâce à des ressources supplémentaires et en mobilisant les institutions spécialisées dans l'aquaculture au sein de leur pays. Le Comité a également invité le Secrétariat à définir un mandat pour chacun de ces réseaux, notamment en prévoyant la possibilité de créer des groupes de travail spéciaux chargés de problèmes spécifiques, d'importance stratégique ou régionale. Ces propositions devraient être soumises au Comité de l'aquaculture à sa prochaine session.

³ Il convient de noter que le mandat des coordonnateurs nationaux du SIPAM a été défini par le Secrétariat et approuvé par le Comité. Il figure, avec quelques modifications rédactionnelles, dans le document CGPM-XXIX-2005-8 soumis à la Commission, pour examen.

⁴ Il convient de noter qu'à sa session extraordinaire de 2004, la Commission est convenue d'allouer des fonds en priorité au renforcement du SIPAM et qu'un montant spécifique est alloué au recrutement d'un tel fonctionnaire dans le budget autonome 2005 (CGPM/29/2005/Inf.5).

28. Le Comité de l'aquaculture a également formulé les recommandations spécifiques suivantes:

- le TECAM devrait entreprendre des activités de nature plus analytique répondant aux priorités du Comité, en plus des activités de formation nécessaires;
- il conviendrait de rétablir l'EAM. Une première étape consisterait à convoquer une réunion d'experts chargée de définir les principales activités du réseau, ainsi que son programme de travail⁵.

29. De plus, le Comité a souligné la nécessité de redoubler d'efforts en vue de garantir la contribution et la participation d'autres institutions et associations nationales et internationales concernées, en vue de compléter les ressources modiques que le CIHEAM et le Département des pêches de la FAO sont en mesure d'apporter pour la mise en œuvre des activités du TECAM et du SELAM. Le Comité a également défini comme priorités à court et moyen terme du programme de travail du TECAM et du SELAM les activités suivantes, qui seront soumises à la Commission, pour approbation: i) bio-indicateurs relatifs à une aquaculture durable en Méditerranée; ii) diversification des poissons à nageoires; iii) thalassoculture en haute mer; iv) systèmes de recirculation pour les nouvelles espèces; v) traçabilité des produits aquacoles; et vi) interactions entre les pêches de capture et l'aquaculture.

30. Dans le cadre de l'élaboration d'une proposition de projet régional révisé relatif à l'aquaculture, rédigée à l'origine suite à la Consultation sur l'application de l'Article 9 du Code de conduite FAO pour une pêche responsable en Méditerranée, le Comité a noté qu'en raison des différences et des priorités concernant la région, il était difficile d'approuver un projet unique susceptible d'être accepté par l'ensemble des Membres et d'intéresser des donateurs. En conséquence, le Comité de l'aquaculture a proposé de scinder les priorités, en établissant une distinction entre les questions d'intérêt régional et celles n'intéressant qu'une sous-région donnée. Les activités prioritaires ainsi ciblées constitueraient les éléments de base du programme à court et moyen terme du Comité de l'aquaculture, soumis à la Commission pour examen:

- les questions prioritaires d'intérêt régional sont les suivantes: a) accès à un marché commun; b) définition de réglementations régionales communes/standard (traçabilité, sécurité sanitaire des aliments, etc.), en tenant compte des réglementations en vigueur dans l'Union européenne; c) adoption d'un niveau garanti de sécurité sanitaire et de qualité pour les produits de l'aquaculture méditerranéenne dans la région; d) promotion de l'image de la production aquacole régionale; e) amélioration des connaissances dans le domaine de la biologie du thon rouge; et f) colloques et ateliers visant à faciliter les évaluations et l'examen par les pays.
- parmi les activités prioritaires préliminaires d'intérêt sous-régional figure l'amélioration de la thalassoculture dans le sud et l'est de la Méditerranée, grâce à la mise en place de projets de coopération et à des études de faisabilité qui seront financées au moyen du budget autonome de la CGPM, en vue d'établir un centre de formation continue dans la région d'El Arich (Sinai, Égypte), une usine pilote de fabrication d'aliments au Maroc et un centre régional de reproduction du thon rouge en Tunisie.

31. Le Comité a également décidé qu'il convenait d'accorder la priorité aux questions liées aux interactions entre les pêches de capture et l'aquaculture. Il a recommandé que la méthode définie par la Consultation d'experts AdriaMed soit étendue à l'ensemble de la Méditerranée, en mettant l'accent sur: la biodiversité, la reconstitution des stocks, la concurrence spatiale, la commercialisation et le rôle des communautés locales de pêcheurs. La FAO a été invitée à apporter son appui aux projets régionaux dans ces domaines.

⁵ Paragraphes 54 et 65 du rapport de la quatrième session du Comité.

32. Le Comité a également invité la Commission à envisager la création d'un poste de spécialiste de l'aquaculture au sein du nouveau secrétariat de la CGPM⁶. Il convient néanmoins de rappeler qu'à sa session extraordinaire de 2004, la CGPM avait décidé de geler le poste de spécialiste de l'aquaculture proposé et de recourir pour l'instant à des consultants⁷.

V. MESURES PROPOSÉES À LA COMMISSION

33. La Commission est invitée à examiner les avis et les recommandations émanant de ses organes subsidiaires et de prendre les décisions qui s'imposent.

34. La Commission peut souhaiter donner des orientations concernant les activités prioritaires et le cadre institutionnel y afférent, afin de donner suite à l'Atelier CGPM sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en Méditerranée.

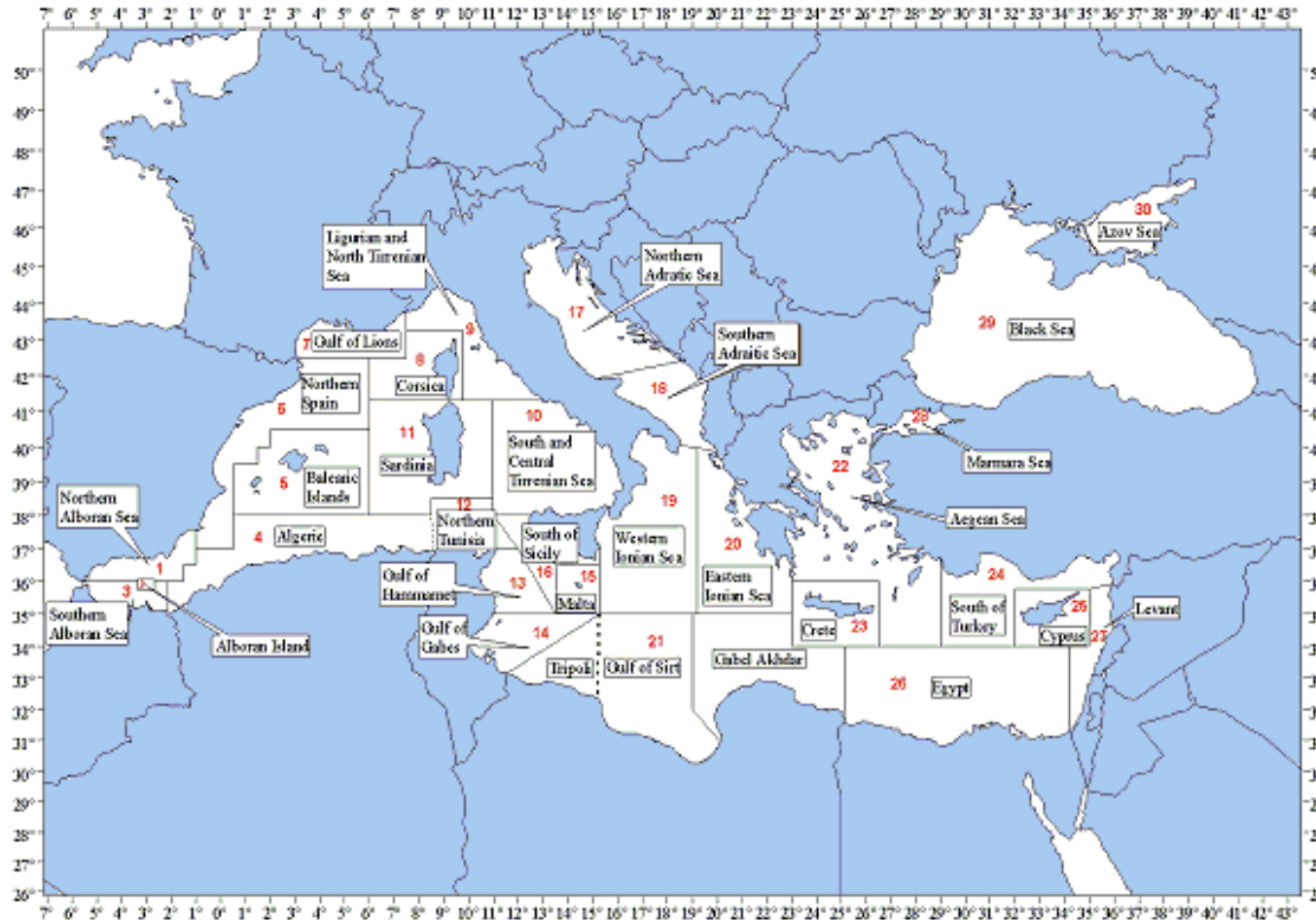
35. La Commission peut également souhaiter examiner les recommandations intéressant la Méditerranée, adoptées par la CICTA en 2004.

⁶ Paragraphe 69 du rapport de la quatrième session du Comité.

⁷ Paragraphe 29 du rapport de la session extraordinaire.

ANNEXE 1.

Sous-régions géographiques de la CGPM (Athènes, juin 2001)



1. Mer d'Alboran Nord
2. Île d'Alboran
3. Mer d'Alboran Sud
4. Algérie
5. Îles Baléares
6. Nord de l'Espagne
7. Golfe du Lion
8. Corse
9. Mer Ligurienne et mer Tyrrhénienne Nord
10. Mer Tyrrhénienne Sud
11. Sardaigne
12. Nord de la Tunisie
13. Golfe de Hammamet
14. Golfe de Gabès
15. Malte
16. Sicile Sud
17. Adriatique Nord
18. Adriatique Sud
19. Ionienne Ouest
20. Ionienne Est
21. Libye
22. Mer Égée
23. Crète
24. Sud de la Turquie
25. Chypre
26. Égypte
27. Levant
28. Mer de Marmara
29. Mer Noire
30. Mer d'Azov